

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 3062

présenté par
Mme Sage, Mme Jacquier-Laforge et M. Questel

ARTICLE 83 TER B

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées peuvent être autorisées, avec l'accord de »

les mots :

« , qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées, peuvent être autorisées par ».

II. – En conséquence, au début de la seconde phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« Cet accord est refusé »

les mots :

« L'autorisation est refusée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.